



**Convention internationale sur  
l'élimination de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr. générale  
22 mai 2019  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

**Observations finales concernant le rapport de la Suède valant  
vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques**

Additif

**Renseignements reçus de la Suède au sujet de la suite donnée  
aux observations finales\***

[Date de réception : 8 mai 2019]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Renseignements sur la suite donnée par la Suède aux recommandations figurant aux paragraphes 9, 17 d) et 19 b) des observations finales concernant le rapport de la Suède valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques**

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté ses observations finales concernant le rapport de la Suède valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques le 10 mai 2018 (CERD/C/SWE/CO/22-23). Au paragraphe 33 de ces observations, le Comité demande à la Suède de fournir, dans un délai d'un an à compter de l'adoption des observations finales, des renseignements sur la suite donnée aux recommandations figurant aux paragraphes 9, 17 d) et 19 b). La Suède souhaite donc présenter les renseignements ci-après.

### **Paragraphe 9**

2. Le Comité recommande à nouveau à l'État partie (voir CERD/C/SWE/CO/19-21, par. 10) de créer sans plus tarder une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et de lui octroyer des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre d'exercer son mandat de façon efficace et indépendante.

### **Informations communiquées par la Suède**

3. En mars 2018, le Gouvernement a nommé un comité ministériel chargé d'étudier la question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme en Suède conformément aux Principes de Paris. Le rapport de cette étude, intitulé « Förslag till en nationell institution för mänskliga rättigheter i Sverige », a été publié dans la Série de publications du Ministère (Ds. 2019:4). Il est actuellement diffusé pour consultation formelle. Les réponses à la consultation doivent être communiquées au Gouvernement au plus tard le 22 mai.

### **Paragraphe 17 d)**

4. Appliquer la politique sur les animaux prédateurs de 2013, indemniser correctement les éleveurs de rennes pour les préjudices infligés aux rennes par les animaux prédateurs et poursuivre les consultations concernant le plafonnement de l'indemnisation à 10 %.

### **Informations communiquées par la Suède**

5. En 2013, le Gouvernement a adopté une politique sur les animaux prédateurs d'après laquelle le niveau de tolérance des pertes liées à la prédation des rennes par les grands carnivores ne doit pas excéder 10 % du cheptel de rennes à l'échelle d'un village sâme.

6. Conformément à la législation suédoise et aux obligations internationales, un régime de protection strict doit être appliqué aux grands carnivores qui font partie de la faune sauvage suédoise à l'état naturel. L'élevage de rennes a une place centrale dans les traditions et la culture sâme. Le Gouvernement a la responsabilité et l'obligation de promouvoir des moyens qui permettent aux populations autochtones sâmes de conserver et de développer leur culture. L'élevage de rennes est protégé par la Constitution et par différentes lois.

7. Ainsi, la coexistence des grands carnivores et de l'élevage des rennes, qui est un droit pour les populations autochtones sâmes, présente des difficultés. Le système d'indemnisation aussi bien que le mécanisme de gestion, auquel coopèrent les commissions administratives de comté et les villages sâmes, connaissent différentes difficultés, parmi lesquelles les signes d'une perte de confiance dans le mécanisme que l'on perçoit de la part

des villages sâmes et du Parlement sâme. Les villages sâmes considèrent que le niveau de tolérance de 10 % de pertes au maximum est dépassé. Parallèlement, le mécanisme de gestion en tant que tel et la coopération et l'interaction qui en découlent supposent de renouveler les connaissances et d'évaluer les mesures prises – ce qui est une condition si l'on veut améliorer l'outil et en poursuivre le développement.

8. En dépit des efforts consentis, le Gouvernement est conscient des problèmes exigeants à surmonter pour aller vers la coexistence entre les grands carnivores et l'élevage des rennes, qui est un droit pour les populations autochtones sâmes. On rapporte à la fois une diminution des populations de grands carnivores, et des pertes inquiétantes dans le cheptel de rennes par la prédation des grands carnivores. Il existe un dialogue permanent entre les pouvoirs publics et le Parlement sâme sur ces questions.

### **Paragraphe 19 b)**

9. Le Comité recommande à l'État partie :

b) De prendre des mesures immédiates et d'améliorer les mesures existantes pour garantir la sécurité des biens appartenant aux groupes minoritaires ethnoreligieux musulmans contre les crimes et les déprédations inspirés par la haine, et faire en sorte que des fonds et des assurances abordables soient disponibles pour garantir la sécurité des mosquées et des autres biens collectifs.

### **Renseignements de la Suède**

#### *Sécurité*

10. Les mesures visant à lutter contre les crimes de haine, tant au sein du système judiciaire que dans d'autres secteurs de la société, sont une question prioritaire pour le Gouvernement. La Direction de la Police suédoise joue un rôle important à cet égard et a renforcé son action visant à lutter contre les crimes de haine.

11. La Direction de la Police suédoise et les services de sécurité suédois coopèrent toujours étroitement avec leurs homologues d'autres pays. Les autorités évaluent en permanence les menaces potentielles et sont prêtes à agir en cas de nécessité. À ce titre, des mesures peuvent être prises pour améliorer la sécurité, et des dispositifs de sécurité peuvent être mis en place. Ainsi, à la suite de l'acte criminel odieux survenu en Nouvelle-Zélande en mars 2019, la Direction de la police a accru la présence et la visibilité des forces de l'ordre à proximité des mosquées et des lieux de réunion des musulmans afin de répondre au sentiment d'insécurité que pouvaient éprouver les personnes ou les groupes fréquentant les lieux en question.

12. Une des missions principales de la Direction de la Police nationale est la prévention de la criminalité. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Conseil national de la police et les 21 autorités de police ont été fusionnés en une seule structure unifiée. L'objectif de la réforme était d'améliorer l'organisation de la Police suédoise et de créer de meilleures possibilités de prévention, d'action et d'enquête face à la criminalité. Cela permet aussi de diffuser et d'appliquer les stratégies et les décisions nationales au sein de toute l'organisation. Parallèlement à cette réforme, la Direction de la Police nationale a relevé le niveau d'ambition du cadre actuel de ses activités de prévention de la criminalité, qui sont en constante évolution.

13. L'évolution de la société suédoise a créé des attentes croissantes à l'égard de la Direction de la police dans plusieurs domaines d'activité. Pour y répondre, le Gouvernement a décidé de lui donner plus de moyens. L'objectif du Gouvernement est d'accroître les effectifs de la Direction de la police de 10 000 personnes d'ici à 2024. Le nombre de fonctionnaires est actuellement d'environ 30 000.

14. Les pouvoirs publics considèrent que la nouvelle organisation de la Direction de la police et l'augmentation de ses effectifs devraient améliorer encore l'efficacité de la prévention de la criminalité au niveau local ce qui contribuera à une sûreté et une sécurité accrues.

15. Une des missions centrales de la nouvelle Direction de la police est de renforcer la coopération avec la population. Le travail au niveau local doit donc constituer le socle des activités de l'institution, moyennant une présence de proximité accrue et une police plus accessible, en fonction des conditions et des besoins locaux.

16. L'action de la Police suédoise en matière de prévention de la criminalité passe par une étroite coopération avec d'autres acteurs, tels que les municipalités, les entreprises et les organisations diverses. La prévention peut nécessiter des mesures à court terme et des mesures à long terme, dont l'exécution revient au premier chef aux agents de police sur le terrain qui coopèrent aussi étroitement avec les personnes qui vivent et travaillent dans le secteur considéré. Une bonne partie du travail de prévention est dirigée vers les jeunes de façon à les préserver de la délinquance à un stade précoce.

17. Afin d'établir la confiance, d'associer les citoyens et les partenaires sociaux au niveau local, et de permettre la transparence de l'action de la police et un droit de regard de la population sur celle-ci, différentes méthodes sont utilisées. Les accords de collaboration entre la police et les municipalités, les engagements envers les citoyens et les dialogues citoyens sont autant de mesures qui ont été adoptées à l'occasion de la réforme de la police.

18. Des efforts concertés entre la police et les municipalités sont un gage d'efficacité accrue de la prévention de la criminalité, les ressources de chaque partie étant utilisées plus efficacement. En formalisant la coopération par un document – l'accord de collaboration – la police et les municipalités bénéficient d'une répartition plus claire des tâches concernant la prévention de la criminalité et les questions pour lesquelles les parties sont convenues de collaborer.

19. Les engagements envers les citoyens concernent l'écoute, mais aussi la communication au sujet de ce que fait la police et des résultats qu'elle obtient. L'objectif est de rapprocher la police des citoyens et de mettre en relief sa collaboration avec la population au niveau local et de permettre un dialogue avec les citoyens au sujet de la mission et des priorités de la police. Par ailleurs, les engagements envers les citoyens visent aussi à mener une action plus efficace en matière de prévention de la criminalité et d'amélioration de la sécurité publique. Par les dialogues et les engagements auprès des citoyens, la police veille à ce que son action soit transparente et à ce que la population dispose d'un droit de regard sur celle-ci.

20. La police doit être plus présente au niveau local, et entendre les problèmes des citoyens, tels qu'ils peuvent être perçus, autrement dit ce qui préoccupe les citoyens et ce qui provoque chez eux un sentiment d'insécurité. Le but d'un dialogue avec les citoyens est de parvenir à une compréhension approfondie de la perception des questions de sécurité par les citoyens dans leur milieu de vie direct, de renforcer la relation entre les citoyens et la police et d'augmenter la confiance des citoyens dans la police.

21. Le dialogue avec les citoyens doit conduire à ce que les citoyens deviennent plus impliqués dans les efforts de prévention de la criminalité et d'amélioration de la sécurité publique. Il doit aussi aider la police à être un acteur plus présent de la vie locale et à parvenir à une meilleure compréhension des besoins des citoyens en matière de police.

22. Une nouvelle loi sur la vidéosurveillance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018. La nouvelle loi comporte plusieurs améliorations en ce qui concerne la possibilité d'utiliser la vidéosurveillance dans les lieux publics à des fins de maintien de l'ordre ou de sécurité. En outre, il ne sera plus exigé d'autorisation pour la vidéosurveillance s'agissant, à titre d'exemple, des locaux de communautés religieuses.

23. En décembre 2017, le Gouvernement a nommé un groupe de travail chargé de proposer une simplification supplémentaire concernant l'utilisation de la vidéosurveillance à des fins de maintien de l'ordre. Le groupe de travail a présenté ses conclusions et proposé que l'obligation d'autorisation soit abolie dans le cas des autorités de police.

#### *Financement*

24. Les pouvoirs publics accordent des subventions depuis 2015 aux communautés religieuses pour le financement de mesures d'amélioration de la sécurité. C'est le Conseil suédois d'aide aux communautés religieuses qui a été chargé de décider, en toute

indépendance, quelles communautés religieuses, parmi la quarantaine pouvant prétendre à des aides publiques, bénéficierait des subventions.

25. Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, une nouvelle ordonnance sur les aides publiques accordées aux organisations de la société civile au titre de mesures d'amélioration de la sécurité est entrée en vigueur. Conformément à cette ordonnance, des aides publiques peuvent être accordées aux organisations dont les activités sont entravées par la crainte des menaces, de la violence ou du harcèlement liés à la couleur de peau, à l'origine nationale ou ethnique, à la croyance, à l'orientation sexuelle, à l'identité ou à l'expression de genre ou à toute autre circonstance analogue. Les communautés religieuses, les organisations à but non lucratif et certains types de fondation peuvent bénéficier de l'aide à certaines conditions.

26. Conformément à la nouvelle ordonnance, la Direction de la police doit obligatoirement être consultée par l'autorité décisionnaire concernant ces aides publiques, le Conseil pour les services juridiques, financiers et administratifs. De cette manière, la Direction de la police est informée au sujet du sentiment d'insécurité que peut connaître telle ou telle organisation ou des menaces dont elle peut faire l'objet. La Direction de la police peut ainsi évaluer si elle-même doit agir pour renforcer la sécurité ou si le niveau de sécurité est jugé suffisant, apporter ses connaissances et déterminer quel type de mesures semble approprié dans la situation considérée. Quand elle le juge nécessaire, la police consulte également les services de sécurité suédois.

#### *Assurance*

27. La loi sur les activités d'assurance (2010:2043) régit les aspects réglementaires de l'activité des compagnies d'assurance suédoises. Elle ne règle pas le détail des primes d'assurance, car ce volet est laissé à la concurrence entre les compagnies. Il n'en demeure pas moins que des assurés différents sont porteurs de risques différents pour la collectivité, et que ces risques doivent être pris en considération. La loi soumet donc les activités d'assurance au respect de critères comme la solvabilité et à un principe de maîtrise des risques d'assurance, de sorte que les engagements envers les assurés puissent être honorés en toutes circonstances.

28. Ainsi, dans le cas de risques dépassant un niveau de risque ordinaire, il peut être nécessaire de fixer des montants de prime plus élevés pour les nouveaux souscripteurs comparativement à d'autres assurances. Cela tient en partie au fait qu'aucune compagnie d'assurance ne doit pouvoir se retrouver dans une situation où des assurés (qu'ils présentent des risques faibles ou des risques élevés) ont payé pour une assurance en pure perte du fait que l'assureur n'est pas solvable. On notera à cet égard que les compagnies d'assurance ne sont pas autorisées à recourir à l'apport de fonds extérieurs (d'un actionnaire par exemple) pour respecter leurs engagements. Il est également tenu compte des graves effets systémiques qui risquent de se produire si des grands établissements financiers tels que les compagnies d'assurance font faillite.

29. En tout état de cause, les difficultés posées par le cadre législatif relatif aux compagnies d'assurance ne signifient pas que les problèmes doivent être éludés. Bien au contraire, le Gouvernement a pris des mesures qui vont à la racine du problème. Comme on l'a dit précédemment, plusieurs mesures ont été prises en matière de prévention et d'analyse de la criminalité. Ces mesures, notamment la réorganisation de la Direction de la police et l'augmentation de ses effectifs, permettront d'améliorer l'efficacité des activités de prévention au niveau local, et contribueront ainsi à une meilleure sécurité. Les subventions versées aux communautés religieuses au titre de mesures d'amélioration de la sécurité devraient aussi contribuer à une meilleure sécurité. Ces mesures devraient elles-mêmes réduire le risque d'assurance, et donc permettre des assurances plus abordables.